Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 061-200066256-20260916-36_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 36 / 2026

OBJET : Mission de contrôle technique – Salle des fêtes de Chambois

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rénovation de la salle des fêtes de Chambois,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé auprès de trois cabinets pour assurer la mission de contrôle technique relative à l'aménagement d'une maison de santé à Fel,

Considérant que deux cabinets ont répondu et que l'offre n° 3200007635 de l'entreprise Qualiconsult a été considérée comme la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre n° 3200007635 de l'entreprise QUALICONSULT Basse Normandie – 1 Avenue Tsukuba – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR d'un montant de 2 600 € HT (3 120 € TTC) est retenue (missions de contrôle technique et attestation accessibilité) pour le projet de rénovation de la salle des fêtes de Chambois.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 16 septembre 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE

Véronique Chantepie